



Municipalité de la  
Commune de Prangins

**Préavis No 41/13  
au Conseil Communal**

**Règlement sur l'attribution des aides individuelles pour les  
études musicales**

**Madame Violeta SEEMATTER, Municipale**

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

## **1. Préambule**

Le présent préavis a pour but de mettre en application la Loi sur les écoles de musique (LEM) du 3 mai 2011, entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> août 2012, et plus particulièrement son article 32 qui stipule que pour assurer l'accessibilité financière à l'enseignement de la musique au sein des écoles reconnues, les communes accordent des aides individuelles en vue de diminuer les écolages. Les communes décident en outre du montant et des modalités de ces aides.

## **2. Règlement**

Le projet de règlement qui vous est soumis est le règlement type proposé par l'Union des communes vaudoises. Il définit notamment les bénéficiaires des aides financières, les limites de revenus mensuels y donnant droit ainsi que la procédure de demande et les conditions à remplir pour son obtention.

Le barème des aides financières, fixé par la Municipalité, fait l'objet d'une annexe au règlement. Le montant estimé de ces subventions est porté au budget soumis à l'approbation du Conseil communal.

Ce barème sera au besoin adapté en fonction des expériences rencontrées, et ce afin de permettre d'atteindre au mieux le but recherché par la LEM. La version qui vous est ici présentée est celle appliquée par plusieurs communes.

## **3. Financement**

La présente demande n'implique aucun investissement.

## **4. Amortissement**

Aucun.

## **5. Charges d'exploitation annuelles**

Compte tenu de la nouveauté des mesures envisagées, il est difficile de définir la charge financière exacte induite par ce nouveau règlement.

Un montant de CHF 1'000.- sera porté au budget 2014.

## **6. Aspects du développement durable**

### 6.1. Dimension sociale

Les aides financières proposées permettront aux enfants des familles modestes d'avoir accès à une formation musicale de qualité dans des écoles reconnues.

## **7. Conclusion**

Le règlement proposé permet de répondre aux exigences de la nouvelle Loi sur les écoles de musique qui impose aux communes le principe d'un soutien financier à certains élèves afin de leur assurer l'accessibilité à un enseignement musical de qualité.

## **8. Décision**

Au vu de ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

## **le Conseil communal de Prangins**

vu le préavis municipal No 41/13 concernant le règlement sur l'attribution des aides individuelles pour les études musicales

ouï le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet,

attendu que ce dernier a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide d'accepter le règlement sur l'attribution des aides individuelles pour les études musicales

Ainsi délibéré en séance de Municipalité du 1<sup>er</sup> juillet 2013, pour être soumis au Conseil communal de Prangins.

### **AU NOM DE LA MUNICIPALITE**

Le Syndic

Le Secrétaire

François Bryand

Daniel Kistler

Annexes : - Règlement sur l'attribution des aides individuelles pour les études musicales  
- Barème des aides financières aux études musicales accordées à la demande des parents